



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 29

DATE :

- De convocation : 12 mai 2022
- De l'affichage : 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf mai à 18h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur BOURDIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances,

PRESENTS :

Jean-Dominique BOURDIN, Pascal LANGLOIS, Delphine FOURNIER, Etienne SAVARY, Corinne CLEMENT, Christian SAVARY, Denis BOURGET, Jean-Pierre RAPILLY, David ROUXEL, Didier LEFEVRE, Sylvaine BOURY, Elodie BOURSIN, Mireille GAUNELLE, Alain BITEAU, Catherine LEBLANC, Gaëtane PITOIS, Jean-Luc LEVILLAIN, Virginie PITRAYES, Benjamin TESNIERE, Anne-Gaëlle MONTAUFRAY, Jean-Michel MASSON, Youri TINARD, Anne HAREL, Jean-Manuel COUSIN

PROCURATIONS :

Nadège DELAFOSSE donne procuration à David ROUXEL
Pierre Henri DEBRAY donne procuration à Corinne CLEMENT
Constance CARDOEN donne procuration à Christian SAVARY
Magalie LEVIONNOIS donne procuration à Didier LEFEVRE
Françoise LEROUGE donne procuration à Jean-Michel MASSON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Benjamin TESNIERE est désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.



N°10 - Droit d'interpellation des citoyens

Dans le cadre de sa politique en matière de démocratie participative, la Municipalité souhaite introduire le droit d'interpellation en Conseil municipal afin de permettre à chaque électeur de porter à la connaissance des élus une question ou un enjeu et de recevoir une réponse publique et débattue en séance du Conseil.

La question posée devra :

- porter sur un sujet d'intérêt général et être du ressort des compétences de la Ville
- ne pas comporter de message à caractère injurieux, discriminant ou diffamatoire
- ne pas comporter d'éléments nominatifs
- ne pas avoir déjà été évoquée ni traitée par le Conseil au cours des douze derniers mois
- être adressée au moins 30 jours avant le Conseil Municipal

Le groupe de travail en charge des questions de démocratie participative instruit les questions posées, juge de leur conformité aux règles du droit d'interpellation en amont de chaque Conseil Municipal.

La définition, les objectifs et les modalités de mise en œuvre du droit d'interpellation citoyenne sont formalisés dans le règlement intérieur joint en annexe.

Au regard de l'avis favorable, en date du 29 avril 2022, du groupe de travail en charge des questions de démocratie participative, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement annexé
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame Corinne CLEMENT,

- après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement annexé
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Coutances,